## DECISION

## du Comité de Ministres accordant démission honorable de ses fonctions à un Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux

M (78) 17

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, alinéa 3 du Traité d'Union,

Vu la décision du Comité de Ministres du 19 juillet 1976 nommant Monsieur A. DUHR Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux,

A pris la présente décision:

## Article 1er

Démission honorable de ses fonctions est accordée, à sa demande, à Monsieur A. DUHR, Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux.

## Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1er janvier 1979.

FAIT à Bruxelles, le 28 décembre 1978.

Le Président du Comité de Ministres

H. SIMONET